

Mon studio n'offre pas d'isolation contre la fumée de l'appartement voisin, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 27 février 2012

Bonjour,

Opérée du poumon pour emphysème, je subis dans le studio en copropriété que j'ai acquis en 2010 (avec syndic), et ce depuis environ un mois, une tabagie passive qui pénètre de jour comme de nuit dans cet appartement et l'envahit sans que je puisse situer exactement par où ça rentre.

Du coup, depuis un mois, je ressens, dès que l'odeur pénètre, une vive douleur caractéristique dans tout l'organisme qui commence par la trachée artère irritée , ensuite, c'est une douleur au poumon qui dure pendant des jours avec difficultés respiratoires.

Le tabac absorbé ne s'évacue pas aussi facilement d'un poumon malade que lorqu'il est sain.

A part mettre en cause le syndic pour qu'il recherche l'origine de cela, que puis-je faire ?

Merci de votre réponse.

Réponse :

Face à une telle situation d'urgence, il faut :

1.constater la réalité du tabagisme ambiant par des <u>témoignages officiels</u> ou par un constat d'huissier éventuellement accompagné d'un bénévole de DNF équipé d'appareils de mesure de particules fines.

2.demander à son médecin traitant une attestation prouvant l'extrême dangerosité du tabac compte tenu de l'état de santé du à l'opération du poumon.

Si ces arguments n'arrivent pas à convaincre votre syndic, le juge pourra trouver une solution rapide à ce problème de trouble anormal de voisinage. Il faut savoir le fait de fumer chez soi peut constituer un trouble anormal de voisinage sans toutefois constituer une infraction à la loi Évin.

- Conciliateur de justice
- Tribunal de proximité
- Tribunal d'instance